



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de CLÉRY

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

à la Déclaration d'utilité publique

pour le projet de régularisation de l'ensemble des emprises
foncières du réseau routier de la commune de CLÉRY

conjointement à une enquête parcellaire portant
uniquement sur les voies communales n°2, 4, 10 et 12
sur la commune de CLÉRY

Rapport d'Enquêtes

Dossier **E 25000010/38**

Enquête publique du 17 Mars au 07 Avril 2025 inclus

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :
Le Commissaire Enquêteur Suppléant :

Madame Muriel GIROD
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE

I./ Organisation et déroulement de l'enquête publique des enquêtes publiques conjointes à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

I.1) Désignation du Commissaire enquêteur

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Savoie enregistrée le 17/01/2025, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Stéphane WEGNER, me désigne comme commissaire enquêteur titulaire par la décision du 29/01/2025 ainsi que Monsieur Jean-Jacques DUCHENE comme commissaire enquêteur suppléant dans le cadre d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire pour le projet de régularisations des emprises foncières du réseau routier communal de la commune de Cléry.

Le commissaire enquêteur a transmis le 04/02/2025 au Tribunal Administratif de Grenoble l'attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

I.2) Concertation préalable à la procédure d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a pris contact avec :

- Madame Gislaine NOIRAY du Pôle Animation du territoire de la Sous-Préfecture d'Albertville
- Monsieur DUCHENE, le commissaire Enquêteur suppléant
- La commune de Cléry.

Nota : Madame NOIRAY quittant ses fonctions à la Sous-Préfecture d'Albertville au 01 Mars 2025, j'ai eu contact avec Monsieur CAMPOY puis Madame Anne-Marie GACHET, qui remplace maintenant Madame NOIRAY.

Une réunion de préparation a eu lieu le 04/02/2025 à 11h en ma présence et celle de Monsieur le Maire de la Commune de Cléry, Madame Jeanne DURAND du bureau d'études Mesur'Alpes pour la présentation du dossier et fixer ensemble les modalités des enquêtes conjointes.

I.3) Modalités de l'enquête publique

Alors que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique porte sur l'ensemble des voies communales, il convient de préciser que l'enquête parcellaire concerne exclusivement les voies communales suivantes :

- Voie communale n°2, dite Route de Clermont
- Voie communale n°4, dite Route de Champloux
- Voie communale n°10, dite Route du Moulin
- Voie communale n°12, dite Route de Vers le Nant

Par l'arrêté préfectoral n° 2025/116/SPA en date du 17/02/2025, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire qui se sont déroulées du **lundi 17 Mars au lundi 07 Avril 2025 inclus** sur la commune de Cléry soit sur une durée de 22 jours.

1.4) Dépôt des dossier et registres d'enquête

Suite au courriel de Madame NOIRAY en date du 18/02/2025, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Sous-préfecture d'Albertville le 19/02/2025 afin de retirer le registre d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique ainsi que les dossiers d'enquêtes publique.

Le registre d'enquête parcellaire a été directement transmis par la Sous-préfecture d'Albertville à la mairie de CLERY afin que Monsieur le Maire le cote et le paraphe avant sa mise à disposition du public.

Le registre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les dossiers d'enquêtes publique relative à la Déclaration d'Utilité publique et à l'enquête parcellaire ont été également paraphés par le commissaire enquêteur.

Conformément aux articles 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 17/02/2025, les dossiers d'enquêtes publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique et parcellaire ainsi que les registres de déclaration d'utilité publique et parcellaire ont été déposés à la mairie de CLERY le 14/03/2025.

1.5) Visite sur les lieux

Le commissaire enquêteur a visité les lieux à plusieurs reprises.

1.6) Consultation des dossiers d'enquêtes

Le public peut consulter les dossiers d'enquêtes publiques :

- ➔ en Mairie de CLERY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir :
 - le lundi de 8h à 12 h et de 14h à 18h
 - du mardi au vendredi de 8h à 12h

- ➔ sur le site de la mairie : <https://clery.fr/>



→ sur le site internet de la préfecture de la préfecture à l'adresse suivante :<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025>

The screenshot shows the official website of the Prefecture de la Savoie. The main header features the prefecture's logo and the title of the public inquiry: 'COMMUNE DE CLERY - Projet de régularisation des emprises foncières des voiries communales'. Below the title, it indicates the date 'Publié le 17/03/2025'. The navigation bar includes links for 'Nous contacter' and 'Paramètres d'affichage', along with a search bar. A breadcrumb trail shows the path: Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Déclaration d'utilité publique > 2025 > COMMUNE DE CLERY - Projet de régularisation des emprises foncières des voiries communales.

COMMUNE DE CLERY - Projet de régularisation des emprises foncières des voiries communales

Mis à jour le 17/03/2025

Projet de régularisation des emprises foncières de l'ensemble des voiries communales de Cléry

Une enquête publique DUP conjoint à une enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières de l'ensemble des voiries communales auront lieu du 17 mars 2025 au 7 avril 2025 inclus à la mairie de Cléry, étant précisé que l'enquête parcellaire ne porte que sur les voies communales n°2, 4, 10 et 12.

[Télécharger 2025-02-17_AP_ouverture_enquête](#) PDF - 0,24 Mb - 18/02/2025

Les pièces du dossier sont consultables ci-dessous :

- [Télécharger 0- Chemise DUP CLERY](#) PDF - 0,38 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 1- Délibération du Conseil Municipal](#) PDF - 0,44 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 2- Notice explicative](#) PDF - 0,67 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 3- Plan de Situation](#) PDF - 0,96 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 4- PÉRIMÈTRE DE LA DUP](#) PDF - 1,90 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 5- Estimation sommaire des dépenses](#) PDF - 0,37 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 6-1 Plan parcellaire VC 2 \(planche 1\)](#) PDF - 1,32 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-2 Plan parcellaire VC 2 \(planche 2\)](#) PDF - 1,83 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-3 Plan parcellaire VC 4](#) PDF - 1,36 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-4 Plan parcellaire VC 10](#) PDF - 8,20 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-5 Plan parcellaire VC 12](#) PDF - 1,32 Mb - 17/03/2025

Documents listés dans l'article

- [Télécharger 2025-02-17_AP_ouverture_enquête](#) PDF - 0,24 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 0- Chemise DUP CLERY](#) PDF - 0,38 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 1- Délibération du Conseil Municipal](#) PDF - 0,44 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 2- Notice explicative](#) PDF - 0,67 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 3- Plan de Situation](#) PDF - 0,96 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 4- PÉRIMÈTRE DE LA DUP](#) PDF - 1,90 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 5- Estimation sommaire des dépenses](#) PDF - 0,37 Mb - 18/02/2025
- [Télécharger 6-1 Plan parcellaire VC 2 \(planche 1\)](#) PDF - 1,32 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-2 Plan parcellaire VC 2 \(planche 2\)](#) PDF - 1,83 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-3 Plan parcellaire VC 4](#) PDF - 1,36 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-4 Plan parcellaire VC 10](#) PDF - 8,20 Mb - 17/03/2025
- [Télécharger 6-5 Plan parcellaire VC 12](#) PDF - 1,32 Mb - 17/03/2025

I.7) Consignation des observations

Le public pouvait consigner ses observations écrites adressées au commissaire-enquêteur de plusieurs façons :

- soit sur le registre d'enquête en se rendant aux heures d'ouverture de la commune de la CLERY
- Soit par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Cléry
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante de la mairie : mairieclery@orange.fr

I.8) Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public en mairie CLERY:

- le lundi 17 mars 2025 de 8h 00 à 11 h 00
- le lundi 07 Avril 2025 de 14 h à 18h

Les deux permanences se sont terminées un peu plus tard que l'horaire prévue afin d'entendre l'ensemble des personnes qui étaient venues aux permanences.

I.9) Publicité et information du public

I.9.1 Les journaux

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux suivants:

- ✓ La Savoie les 27/02/2025 et 20/03/2025
- ✓ le Dauphiné Libéré : les 27/02/2025 et 20/03/2025

I.9.2 L'affichage et certificats

Le commissaire enquêteur a constaté que l'avis d'enquête était bien visible à la fois sur le panneau d'affichage de la mairie de CLERY, sur le site internet de la Commune.

En date du 08/04/2025, Monsieur Frédéric PALLUEL-LAFLEUR, Maire de la commune de CLERY:

- atteste que l'avis d'enquête publique portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la commune de CLERY a été affiché sur les lieux habituel et publié sur le site internet de la mairie et cela pendant toute la durée de l'enquête.

- certifie avoir affiché pendant la période du 17/03/2025 au 07/04/2025 inclus sur les tableaux d'affichage disponibles à cet effet sur la commune de CLERY la copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 17/02/2025 portant ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire portant sur le projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la commune de CLERY.

- certifie avoir affiché pendant la période du 17/03/2025 au 07/04/2025 inclus sur les tableaux d'affichage disponible à cet effet sur la commune CLERY, les notifications d'ouverture d'enquête concernant les propriétaires décédés ou dont les adresses ou les héritiers sont inconnus :

VC2-Compte 106 et 112	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Roger Louis SIBUET	
VC2-Compte 125 VC4-Compte 120	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Guy PEISSEL-COTTENAZ	
VC4-Compte 107	les héritiers de la succession inconnue de Madame Jeanne BIGUET-PETIT-JEAN	
VC4-Compte 112	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Gustave Louis MOINDROT	
VC10-Compte 105	Monsieur Didier André SIMONIN	Retour L.R.A.R. Mention défaut d'accès ou d'adressage
VC12-Compte 104	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur François GRAFFION	
VC12-Compte 104	Madame Marie CHENAVAL VEUVE DE Monsieur METRAUX	Retour L.R.A.R. Mention défaut d'accès ou d'adressage
VC12-Compte 109	les héritiers de la succession inconnue de MADAME Georgette Alice BIGUET	

I.10) Notification

Les notifications individuelles d'ouverture d'enquêtes publiques sous pli recommandé avec accusé de réception ont été effectuées le 21/02/2025 notification par Monsieur le Maire de CLERY à tous les propriétaires concernés par la dite enquête et dont l'adresse est connue.

L'affichage en mairie a été effectué pour les comptes suivants :

VC2-Compte 106 et 112	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Roger Louis SIBUET	
VC2-Compte 125 VC4-Compte 120	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Guy PEISSEL-COTTENAZ	
VC4-Compte 107	les héritiers de la succession inconnue de Madame Jeanne BIGUET-PETIT-JEAN	
VC4-Compte 112	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur Gustave Louis MOINDROT	
VC10-Compte 105	Monsieur Didier André SIMONIN	Retour L.R.A.R. Mention défaut d'accès ou d'adressage
VC12-Compte 104	les héritiers de la succession inconnue de Monsieur François GRAFFION	
VC12-Compte 104	Madame Marie CHENAVAL VEUVE DE Monsieur METRAUX	Retour L.R.A.R. Mention défaut d'accès ou d'adressage
VC12-Compte 109	les héritiers de la succession inconnue de MADAME Georgette Alice BIGUET	

Une signification de courrier par huissier de justice de la notification d'ouverture d'enquête publique a été effectuée pour les personnes suivantes :

- Monsieur Bernard SIBUET-BIZET
- Monsieur Slimane MOUDIR
- Madame Annie POIROTTE

- Monsieur David ROUSSEAU
- Madame Pascale COSTE
- Monsieur Jacques AMBROGGI
- Madame Marion AMBROGGI

I.11) Composition du dossier d'enquête mis à disposition du public

Les pièces constitutives du dossier, comprenant :

- **Arrêté préfectoral n°2525/116/SPA du 17/02/2025**

DOSSIER D'ENQUETE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
--

1. Délibération du Conseil Municipal du 04/06/2024
2. Notice explicative de 15 pages
3. Plan de situation
4. Périmètre de la DUP référencé ALB-PRD 31/01/2022 Indice A Planche 1
5. Estimation sommaire des dépenses

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Enquête parcellaire n°1 : Voies communales numéros 2, 4, 10 et 12

- Plan parcellaire des emprises du projet :
 - Voie communale n°2 dite Route de Clermont – à l'ECHELLE 1/500^{ème} en 2 planches référencé 074-22 ALB PAR 24/02/2025 INDICE C Planche1-2 et 074-22 ALB PAR 24/02/2025 INDICE C Planche 2-2
 - Voie communale n°4 dite Route de Champloux – à l'ECHELLE 1/500^{ème} en une planche référencé 074-22 ALB PAR 24/02/2025 INDICE C Planche 1
 - Voie communale n°10 dite Route du Moulin – à l'ECHELLE 1/500^{ème} en une planche référencé 074-22 ALB PAR 24/02/2025 INDICE C Planche 10
 - Voie communale n°12 dite Route de Vers le Nant – à l'ECHELLE 1/500^{ème} en une planche référencé 074-22 ALB PAR 24/02/2025 INDICE D Planche 1
- Etat parcellaire des propriétaires

I.12) Présentation sommaire du projet mis à l'enquête publique

La commune de Cléry souhaite améliorer le quotidien de ses habitants et usagers en assurant la sécurité et la bonne circulation sur l'ensemble de son réseau routier.

Depuis plusieurs décennies, certaines voies utilisées comme communales sont en réalité situées sur des propriétés privées. Ces routes, pourtant goudronnées, entretenues et empruntées quotidiennement comme des voies publiques, ne disposent pas d'un statut juridique officiel

Afin de mettre fin à cette situation héritée du passé, la commune engage une procédure visant à régulariser les emprises de voirie. Cette démarche permettra à la commune :

- d'exercer pleinement ses responsabilités de police, d'entretien et de sécurité,
- de garantir une gestion claire et légale du réseau routier,

- d'assurer de manière durable la sécurité et la continuité du transit sur les voies concernées.

I.13) Clôture de l'enquête publique

Monsieur le Maire de CLERY a clos et signé le registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le registre d'enquête parcellaire et il a été convenu que le commissaire enquêteur se rend en mairie le vendredi 11 Avril 2025 pour récupérer les dossiers d'enquêtes et les registres.

Le commissaire enquêteur a rédigé le procès-verbal de synthèse des observations en date du 18/04/2025.

La commune de CLERY a transmis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse en date du 14/05/2025.

II./ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1) Interrogations du public

Le commissaire enquêteur a relevé que le public comprenait la nécessité de régulariser les emprises foncières des chaussées des différentes routes, mais exprimait davantage de réserves concernant celles des accotements.

Le public souhaitait pouvoir évaluer concrètement la largeur des accotements, notamment en disposant d'une cotation, par exemple une distance à partir du bord du revêtement goudronné.

Observation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande à la commune de CLERY, dans la mesure du possible, de fournir ces cotations afin de faciliter la compréhension des emprises projetées ?

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

Le plan général des voies est à l'échelle du 1/500 (1cm = 5m).

D'une façon générale, les emprises correspondent à la définition des emprises des voies communales : font partie de l'ouvrage tous les éléments qui servent à l'entretien, la sécurité et au maintien de l'ouvrage. Ainsi, le pied de talus à l'aval ou le haut de talus à l'amont sont les limites à prendre en compte. En zone plane, la limite correspond à la bande nécessaire au passage de l'épaveuse ou au stockage du merlon de neige, d'environ 50cm depuis le bord de la chaussée. Des exceptions peuvent être regardées au cas par cas selon l'état des lieux.

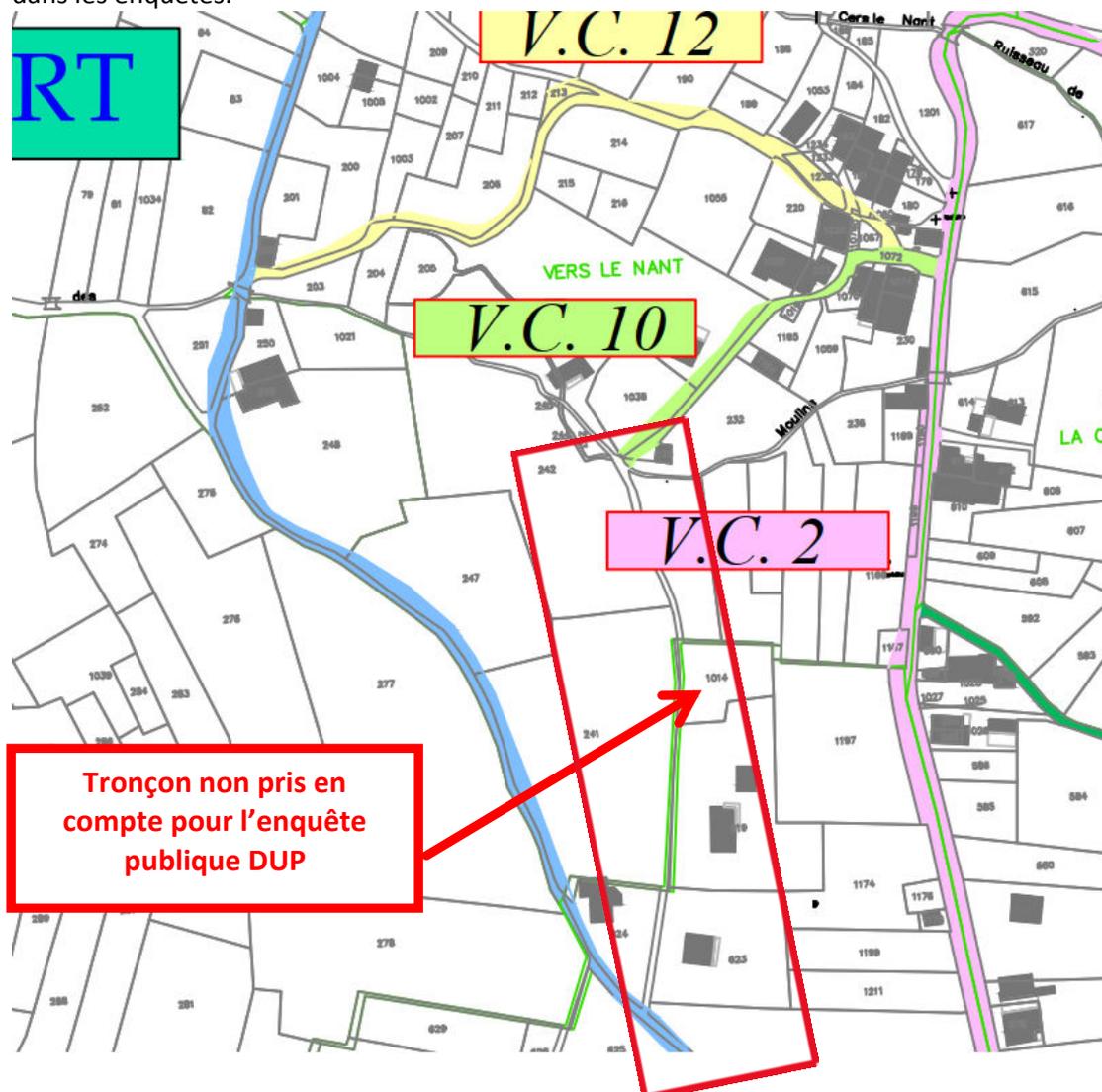
II.2) Observations générales sur les dossiers d'enquête

- a) Seulement un tronçon de la Route du Moulin – Voie communale n°10 prise en compte à la fois dans l'enquête publique DUP et dans l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur a relevé que seul un tronçon de la route du Moulin (voie communale n°10) est pris en compte dans les enquêtes publique de déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire. Il s'agit d'un segment de 130 mètres, débutant à l'intersection avec la voie communale n°12, dite Route de Vers le Nant. Toutefois, le tronçon reliant cette route à la voie communale n°9,

dite du Raffort, n'est pas inclus. Or, la route du Moulin s'étend sur une longueur totale de 300 mètres linéaire.

L'extrait ci-dessous montre précisément la portion de la Route du Moulin qui n'a pas été intégrée dans les enquêtes.



Observation du commissaire enquêteur

Concernant l'enquête publique DUP, le commissaire enquêteur ne pourra PAS prendre en compte la totalité de la Voie Communale n°10.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur ne pourra prendre seulement le tronçon de la Voie Communale n°10 mis à l'enquête.

b) La parcelle D 1236 au lieudit « Vers le Nant »

Cette parcelle est à la fois concernée par la voie communale n°10 pour le compte 106 et par la voie communale n°12 pour le compte 107.

Observation du commissaire enquêteur

Pour une meilleure clarté, il serait utile de définir le reliquat restant aux propriétaires, car la parcelle D 1236 d'une contenance cadastrale de 35 ares 01 ca est divisée en trois parties :

- L'emprise pour la V.C. n°10 d'une contenance cadastrale de 0 ares 20 centiares (compte 106)
- L'emprise pour la V.C. n °12 d'une contenance cadastrale de 0 ares 37 centiares (compte 107)
- Le reliquat restant est déduit des deux emprises précédentes.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

L'état parcellaire a été modifié pour prendre en compte cette observation.

II.3) Observations générales sur le déroulement des enquêtes

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une prolongation d'enquête ou une réunion publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

A chaque permanence, une salle a été mise à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

III./ Recensement des observations du public

III.1) Récapitulation de la participation du public

Le tableau ci-dessous récapitule la participation du public avec les contributions du public numérotées chronologiquement selon l'ordre d'inscription ou d'insertion sur le registre avec :

E= Observation reçue par courriel

C= Observation reçue par courrier

O= Observation sur le registre d'enquête

P= Personne venue à la permanence

Contributions sur le registre (O)	Contributions par courrier postal (C)	Contributions par courriel (E)	Personnes venues au permanence (P)
6	3	5	9 dont deux personnes sont venues aux 2 permanences

III.2) Observations portées sur le registre d'enquête publique de DUP

Néant

Toutefois, certaines observations qui ont été consignées sur le registre d'enquête parcellaire pourraient également concernés l'enquête publique DUP.

III.3) Observations portées sur le registre d'enquête parcellaire

Observation 1 du 17/03/2025 de Monsieur CHENAVAL Denis pour la parcelle D 181 – Voie Communale n°12 – Compte 104

M. CHENEVAL Denis souhaite que la commune de Cléry rachète la totalité de la parcelle bâtie en indivision. (Personne venue à la 1^{er} permanence)

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

La demande n'est pas conforme à l'objet de l'enquête publique : « régularisation des emprises foncières de l'ensemble des voiries communales »

Observation 2 du 17/03/2025 de Madame BOITEL Lucie – parcelles D 617 pour V.C.n°2 et D 180 pour V.C. n°12

Elle est favorable à la régularisation de la route, mais ne comprend pas la justification du surplus d'emprise. (Personne venue aux 2 permanences)

(Cf. E5/C2)

Observation 3 du 17/03/2025 de Monsieur GODARD Arnaud – Parcelles D 213,214 et 215-compte 106 – V.C. n°12

Il souhaite que les limites entre les parcelles privées et les parcelles communales sont revues. (Personne venue à la 1^{er} permanence)

Observation du commissaire enquêteur :

Monsieur GODARD Arnaud m'a remis le plan annoté qui se trouve en annexe.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place et a constaté que l'emprise de la route actuelle ne correspond pas à celle figurant sur le cadastre.

Il est demandé à la commune de CLERY :

- de préciser le nom du chemin dont son origine se trouve entre les parcelles D 213 et D 193,
- d'indiquer si des accords ont été conclus entre le pétitionnaire et la commune lors de la délivrance du permis de construire, compte tenu du contexte particulier,
- s'il est possible d'avoir un emplacement de stationnement pour véhicule sur la parcelle D 213 sans empiéter sur les parcelles voisines et la route actuelle en laissant le passage du chemin précédent cité,
- de définir la limite de la régularisation foncière au niveau de la bordurette.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

- Le chemin rural entre les parcelles D 213 et D 193 n'est pas nommé
- Aucun accord n'est présent dans le dossier du permis de construire de M. GODARD. Toutefois, dans ce même dossier apparaît une convocation à un bornage le 4 mars 2004 (Géomètre expert Christophe GIROD, référence 0423/CG)
- La commune propose l'échange suivant :
 - ✓ Rétrocession de la partie intérieure du virage à M. GODARD
 - ✓ Acquisition de toute la partie extérieure du virage par la commune
 - ✓ Rétrocession du foncier communal supportant le muret à M. GODARD
 - ✓ De ce fait, la place de parking deviendrait publique

Observation 4 du 17/03/2025 Madame PETIOT Béatrice -Compte 105- V.C. n°12

Elle est d'accord pour la régularisation de la parcelle D 190 (Personne venue à la 1^{er} permanence)

Observation 5 du 07/04/2025 de Monsieur et Madame MOUDIR – Compte 121 /V.C.2 et Compte 101/V.C.10

(Personnes venues à la 2^{ème} permanence)

S'agissant de la Voie Communale n°2, les propriétaires se déclarent favorables à une régularisation, tout en s'opposant fermement à tout élargissement au-delà de l'emprise actuelle de la route goudronnée.

Ils s'interrogent également sur la mention du pont comme appartenant à leur propriété, estimant qu'il s'agit en réalité d'une infrastructure relevant du domaine communal.

Enfin, bien qu'ils aient accepté l'installation d'une borne à incendie sur leur propriété, ils s'opposeraient à toute expropriation complémentaire de la parcelle sur laquelle celle-ci est implantée.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

Le pont ainsi que ses barrières appartiennent à la commune.

Observation 6 du 07/03/2025 de Monsieur Laurent SIBUET

(Personne venue à la 2^{ème} permanence)

Concernant la V.C. n°2/ Compte 106

Il propose de limiter l'emprise aux seules limites actuelles de la partie goudronnée de la route en excluant les accotements enherbés. (cf. photographie C3)

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

Demande acceptée et matérialisée sur le plan situé en annexe 1.

Concernant la V.C. n°2/ Compte 112

En qualité d'héritier de Roger SIBUET, il donne son accord pour la cession du triangle situé sur le pont.

Concernant la V.C. n°2/ parcelle C 1350

La limite communale longeant la parcelle C 1350 apparaît sur les plans à l'aplomb de la clôture. Or, selon ses documents, elle se situe à l'aplomb de la chaussée. Cette bande intermédiaire permet d'éviter l'obligation de tailler systématiquement la haie dès qu'elle pousse. Il accepte que les grilles de collecte des eaux pluviales soient intégrées au domaine communal."

Observation du commissaire enquêteur :

La parcelle C 1350 ne fait pas l'objet des présentes enquêtes

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

La commune propose de laisser la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, selon les plans en sa possession.

III.4) Courriels reçus

Email 1 du 17/03/2025 de Madame Marie-Laure O'SHEA – Parcelle 564 -VC n°4 6 Compte 110

Elle a reçu les documents pour la régularisation de la route de Champloux. Elle refuse qu'on prenne du terrain à l'angle du bâtiment, trop proche de la route, car cela augmenterait le risque d'accident. Elle propose de compenser en prenant sur la D 569 et s'interroge sur la réelle nécessité de cette largeur.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

Demande acceptée, aucune emprise sur la D564 (bord d'enrobé). L'emprise sur la D569 reste identique ainsi matérialisée sur le plan ci-dessous : **Voir plan situé en annexe 2**

Email 2 du 18/03/2025 de Madame Agnès VALAZ LORUSSO

Suite au courrier concernant la route à Cléry, si elle a des droits sur la parcelle, elle n'a pas d'objection à la réalisation de la route.

Observation du commissaire enquêteur :

La commune de Cléry a lancé les présentes enquêtes publiques afin de régulariser l'emprise foncière des routes existantes, sans prévoir la réalisation de travaux.

Email 3 du 25/03/2025 de Madame AMBROGGI Marion

Après avoir pris connaissance du courrier transmis par huissier, elle souhaite obtenir des précisions sur les parties exactes de ses terrains concernées par la régularisation : s'agit-il uniquement des abords de la route ou d'une emprise plus large ?

Elle indique avoir contacté le géomètre il y a plus d'un an par courriel, sans avoir reçu de réponse claire à ce jour.

Elle précise ne pas être opposée à la régularisation, mais souhaite mieux comprendre les limites impactées avant de donner son accord.

[Observation du commissaire enquêteur :](#)
[\(cf. voir II.1\)](#)

Email 4 du 30/03/2025 de Madame AMBROGGI Marion – Parcelle D206 - Compte 107/V.C. N°12

Elle signale la présence d'arbres anciens en bordure de terrain, notamment un châtaignier, sur la parcelle concernée.

Elle souhaite savoir si ces arbres, situés en retrait, seront impactés notamment en cas de réfection de la route à cet endroit. Elle exprime son souhait de préserver ces arbres et qu'aucun dommage ne leur soit causé.

[Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY \(cf. Mémoire en réponse joint\)](#)

[Les arbres ne sont pas impactés car situés en dehors de l'emprise de la route.](#)

Email 5 du 07/04/2025 de Madame BOITEL Lucie

Elle souhaite limiter la régularisation à la route elle-même et a illustré sa demande par les propositions.

(Cf. 02/C2)

[Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY \(cf. Mémoire en réponse joint\)](#)

[voir la réponse qui suit.](#)

III.5) Courriers reçus

Courrier 1 déposé en mairie le 24/03/2025 de Mesdames BENAND Valérie et Janine Parcelles D 497 , D 996 et D 1028

Elles regrettent de ne pas avoir assisté au métrage. Leur accord dépendra de la réponse au courrier remis en mairie. Un relevé de propriété a été transmis au commissaire enquêteur.

Elles sollicitent une compensation de la part de la mairie concernant l'élargissement du chemin dit « au Sauterel », reliant la route de Clermont à celle de Champloux. Cet élargissement s'est fait au détriment de leurs propriétés, à savoir la parcelle D 592 appartenant à Madame Janine BENAND, ainsi que les parcelles D 998 et D 1028 appartenant à Madame Valérie BENAND. En contrepartie des 30 m² cédés sur les routes de Clermont et Champloux, elles demandent un accord durable et non renégociable en leur faveur pour l'usage de ce chemin, lequel dessert exclusivement des terrains agricoles.

[Observation du commissaire enquêteur :](#)

Le chemin dont elles font référence serait d'après les éléments transmis par la commune la voie communale n°16, qui n'a pas de nom et qui relie la voie communale n°4 et la voie communale n°2.

[Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY \(cf. Mémoire en réponse joint\)](#)

- L'emprise envisagée correspond à l'état des lieux de la VC2 (bord d'enrobé).

- Le chemin dont il est question est la voie communale n°16. Celle-ci ne peut donner lieu à des échanges. Son déclassement n'est pas à l'ordre du jour.

Courrier 2 de Madame BOITEL remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 07/04/2025

Elle souhaite limiter la régularisation à la route elle-même et a apporté sa proposition illustrée.

Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est déplacé sur le site. Au vu de la configuration des lieux, une régularisation foncière pourrait être envisagée de manière adaptée et réduite. Étant donné qu'il s'agit d'une régularisation foncière sans travaux, il est important de souligner que l'accotement annexé à la voirie, situé en léger contrebas et à l'angle de l'annexe sur la parcelle D 180, pourrait présenter un risque d'accident.

Le commissaire enquêteur demande par ailleurs à la commune de CLERY de clarifier la nature de l'ouvrage O1 représenté sur le plan ci-dessous, peu visible sur les lieux et figurant sur le plan parcellaire de la V.C. N°12 en précisant s'il s'agit d'un ouvrage public ou privé.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

La mairie propose à Madame BOITEL de modifier l'emprise de la façon suivante :
Voir plan situé en annexe 3.

Courrier 3 de Monsieur BIGUET-PETIT-JEAN Denis remise au commissaire enquêteur -

(Personne venue aux 2 permanences)

Il a apporté une proposition illustrée.

Il donne son accord concernant les régularisations foncières portant sur les parcelles C 26 et C 1390. Mais, il demande des ajustements concernant les emprises projetées sur les parcelles C 1407 et C 1409, notamment à hauteur du portail d'entrée de sa propriété. Il souhaite également que soient maintenues les surlargeurs existantes sur les parcelles C 1339 et C 1338, correspondant à un aménagement privé destiné à l'installation de containers de déchets. À défaut de prise en compte de ces demandes, il se réserve le droit de saisir son avocat en vue d'un recours devant le tribunal administratif.

Observation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux et compte tenu de la configuration des lieux, la régularisation foncière pourrait être adaptée et réduite notamment l'accotement au niveau du portail et de l'aménagement des ordures ménagers qui ne semblent pas être nécessaire ni accessoire à la Route de Clermont. J'ai noté la présence de poteaux dans l'emprise projetée.

Réponse du Maître d'Ouvrage – Commune de CLERY (cf. Mémoire en réponse joint)

Accord avec les observations du commissaire enquêteur : **voir plan situé en annexe 1**

IV./ Les conclusions du commissaire enquêteur

Mes conclusions personnelles sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et sur l'enquête parcellaire font l'objet de deux conclusions motivées distincts sous deux documents séparés.

A Albertville, le 23/05/2025

Muriel GIROD

Le Commissaire Enquêteur



ANNEXES

- Le procès-verbal de synthèse des observations
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage